

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 11 février 2019 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Renaud Fortier conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 731-2019 concernant la construction d'un branchement sur l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec, modifiant le Règlement numéro 662-2017, le Règlement numéro 727-2018 et le Règlement 661-2017** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 25 février 2019 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 19-11298

Adoption du Règlement numéro 731-2019

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 731-2019 concernant la construction d'un branchement sur l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec, modifiant le Règlement numéro 662-2017, le Règlement numéro 727-2018 et le Règlement 661-2017 soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 731-2019** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT 731-2019

**CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT
SUR L'EMPRISE D'UN CHEMIN RELEVANT DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2017, LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 727-2018 ET LE RÈGLEMENT 661-2017**

ATTENDU : que les exigences du ministère des Transports du Québec peuvent varier grandement selon la situation des travaux à exécuter dans l'emprise d'un chemin dont il a la responsabilité;

ATTENDU : qu'il est préférable que ces travaux soient exécutés par le requérant ou son entrepreneur et que la Ville s'assure d'inspecter les travaux sur les conduites municipales;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 11 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le Règlement numéro 662-2017 relatif aux branchements et aux services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial est modifié en ajoutant à la fin de l'article 4.1 les paragraphes j) et k) suivants :

- j) La permission de voirie émise par le ministère des Transports du Québec lorsque les travaux sont situés dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère;
- k) Avoir payé les coûts prévus au Règlement établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

ARTICLE 2.- Le Règlement numéro 662-2017 est modifié en ajoutant au début de l'article 4.3 les mots suivants : « Lorsque les travaux à réaliser sont situés dans l'emprise d'un chemin municipal ».

ARTICLE 3.- Le Règlement numéro 662-2017 est modifié en ajoutant l'article 4.4 suivant :

4.4 Lorsque les travaux à réaliser sont situés dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec, le requérant doit faire exécuter les travaux par un entrepreneur qualifié et prendre entente avec le Service des travaux publics pour assurer l'inspection des travaux. Cet article ne s'applique pas aux raccordements d'aqueduc pour gicleur seulement à un bâtiment existant.

ARTICLE 4.- Le Règlement numéro 727-2018 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2019 est modifié en remplaçant l'article 3.5 par le suivant :

3.5 Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout : 100 \$
Ces frais sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports

du Québec : 500 \$
ARTICLE 5.- Le Règlement numéro 661-2017 sur les colporteurs est modifié en remplaçant les mots « personne physique » par les mots « personne morale » à l'article 14. b).

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2019

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 25 février 2019, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 731-2019 concernant la construction d'un branchement sur l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec, modifiant le Règlement numéro 662-2017, le Règlement numéro 727-2018 et le Règlement 661-2017.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 6^e jour de mars 2019

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 731-2019** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 6 mars 2019 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 6^e jour de mars 2019

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 731-2019** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 25 février 2019

Ville de Saint-Georges,
ce 6 mars 2019

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier